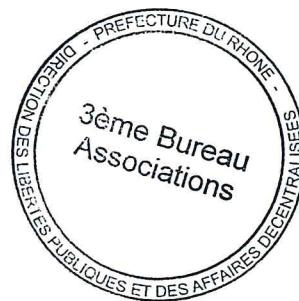




**ASSOCIATION FONCIERE  
DE REMEMBREMENT  
DE LA COMMUNE DE QUINCIEUX**

*Statuts adoptés par l'Assemblée générale le 9 juin 2015*



L'association foncière de remembrement (AFR) de la Commune de Quincieux a été instituée par un arrêté préfectoral n°94-3132 en date du 2 décembre 1994.

**Article 1<sup>er</sup> : Constitution de l'association**

Sont réunis en association foncière les propriétaires des terrains compris dans le périmètre du remembrement s'étendant sur le territoire de la Commune de QUINCIEUX.

La liste des terrains compris dans ce périmètre est annexée aux présents statuts.

Elle précise notamment les références cadastrales et les surfaces cadastrales de chaque parcelle.

La liste est tenue à jour par le Président. Les modifications apportées à la liste par mise à jour non consécutives d'un changement de périmètre de l'AFR, ne sont pas considérées comme des modifications statutaires.

**Article 2 : Dispositions générales**

L'Association est régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et de ses textes d'application, notamment le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, sous réserve des dispositions particulières du code rural antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts.

Les propriétaires ont l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles comprises dans le périmètre de l'AFR, des charges et des droits attachés à ces parcelles,
- les locataires de l'immeuble, de cette inclusion et des servitudes afférentes.

Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues au dit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit également être notifiée au Président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

**Article 3 : Siège et nom**

Le siège de l'AFR est fixé à la mairie de QUINCIEUX.

Elle prend le nom de « **Association foncière de remembrement de Quincieux** »

**Article 4 : Objet**

En application des dispositions de l'article L.133-1 du Code rural en vigueur au 31 décembre 2005, l'AFR est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages. A titre ponctuel ou marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à

l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel. Ces activités, autres que celles prévues par les textes, ne pourront se limiter qu'au seul périmètre de l'association.

## **Article 5 : Organes administratifs**

L'AFR a pour organes administratifs,

- l'assemblée des propriétaires,
- le bureau,
- le Président.

Le Président est assisté d'un Vice-Président.

## **Article 6 : Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires**

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes :

- Le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'Assemblée des propriétaires est de 3 hectares.
- Chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il a de fois 5 hectares engagés, sans que ce nombre de voix puisse dépasser 4. Le nombre de voix est déterminé comme suit :
  - Surface comprise entre 0 et 5 ha : 1 voix
  - Surface comprise entre 5 et 10 ha : 2 voix
  - Surface comprise entre 10 et 15 ha : 3 voix
  - Surface supérieure à 15 ha : 4 voix

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être leur locataire ou toute personne de leur choix. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de 3.

Un état nominatif des propriétaires ou des regroupements de propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication du nombre de voix dont ils disposent, est tenu à jour par le Président de l'Association.

La liste est déposée pendant quinze jours au siège de l'association, avant chaque assemblée des propriétaires.

## **Article 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations**

### **7.1 - Périodicité**

L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans.

L'assemblée générale des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président dans les cas suivants :

- pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,
- à la demande du bureau, du Préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

### **7.2 - Les convocations**

Les convocations à l'assemblée sont adressées par le Président, à chaque membre de l'association au moins 15 jours avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à 5 jours francs.

Elles sont transmises par simple lettre, par fax, par courrier électronique ou remise en main propre.

La convocation indique : le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Les convocations peuvent prévoir, qu'à défaut de quorum, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour se tiendra dans la demi-heure qui suit.

### 7.3 - Tenue de la réunion - Quorum

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, la seconde assemblée délibère valablement, sans condition de quorum et quel que soit le nombre de voix des membres présents ou représentés.

Pour vérifier si le quorum est atteint, le Président contrôle, au début de la réunion, les voix des membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuels détenus par les membres. Il contrôle également le nombre de voix total présentes ou représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le Président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé.

Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

### 7.4 - Scrutin

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers de personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts.

## **Article 8 : Consultation écrite de l'assemblée des propriétaires**

Sur décision du bureau, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires.

Toutefois, l'assemblée délibère en réunion lorsque le Préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du bureau, la demande dans le délai de 15 jours, à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ce courrier définit les éléments suivants :

- il précise le délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, impari à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.
- il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. La réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

## **Article 9 : Attributions de l'assemblée des propriétaires**

L'assemblée des propriétaires délibère sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004,
  - le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau,
  - le montant des emprunts quand il est supérieur au montant maximum préalablement voté,
  - tout montant d'emprunt quand aucun montant maximum n'a été préalablement voté,
  - le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du bureau, du Président, du Vice-Président,
- 
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement,
  - en session extraordinaire, sur les propositions de modifications statutaires ne portant ni sur l'objet (travaux non connexes) ni sur le périmètre.

## **Article 10 : Le bureau**

### **10-1 - Composition du bureau**

Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

#### **a- membres à voix délibérative :**

- le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 2 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association,
- 2 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'Association,
- un délégué du directeur départemental des territoires.

#### **b - membres à voix consultative :**

- l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions du bureau.
- toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Le bureau est nommé pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative.

Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de Président, Vice-Président.

Les membres à voix consultatives peuvent demander que leurs remarques, recommandations, etc..., soient inscrites au compte rendu de réunion.

En cas d'élection municipale, le nouveau maire (ou un conseiller municipal désigné par lui) devient alors membre de droit du bureau.

Si le maire sortant était Président, Vice-Président, il est procédé à une nouvelle élection au sein du bureau, dès l'élection du nouveau maire.

### **10-2 - Désignation et renouvellement des membres du bureau**

2 mois avant l'expiration du mandat de 6 ans des membres du bureau, le Président en exercice de l'association, saisit le Président de la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal en vue du renouvellement des membres du bureau qui sera effectué après les élections.

Après désignations de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Municipal, le Président sortant ou à

défaut le plus âgé des nouveaux membres, prend un arrêté constatant la composition du nouveau bureau. Les décisions de la Chambre et du Conseil municipal sont annexées à cet arrêté.

### 10-3 - Démission d'un membre du bureau

Un membre du bureau est considéré démissionnaire dans les conditions suivantes :

- par démission expresse adressée au Président de l'Association, ou au Vice-Président s'il s'agit du Président,
- lorsqu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité,
- lorsqu'il perd la qualité de propriétaire,
- lorsqu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions,
- sur décision du Président, quand le membre du bureau aura manqué 3 réunions consécutives sans motif reconnu légitime.

Le Président, après avoir constaté la démission, saisit soit la Chambre d'Agriculture, soit le Conseil Municipal concerné, pour procéder à la désignation d'un membre remplaçant.

Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant.

### 10-4 - Démission du Président, du Vice-Président

#### a) démission du Président

Si le Président démissionne uniquement de son poste de Président, le Vice-Président assure l'intérim. Le Vice-Président, dès qu'il a connaissance de la démission du Président, convoque le bureau et fait procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Si le Président est démissionnaire au sens de l'article 10-3 ci-dessus, et quitte le bureau, le Vice-Président assure l'intérim.

Dès qu'il a connaissance de la démission du Président de ses fonctions de Président et de membre du bureau, le Vice-Président :

- demande dans un premier temps, soit à la Chambre d'Agriculture, soit au maire de la commune de pourvoir au remplacement du membre défaillant.
- dans un second temps, il réunit le bureau qui procède à l'élection du nouveau Président.

La démission du Président n'a pas d'effet sur le mandat du Vice-Président.

#### b) démission du Vice-Président

Dans le cas de la démission du Vice-Président, le Président procède au remplacement du membre ou de la fonction dans les mêmes conditions que dans le cas de la démission du Président.

Dans le cas de la démission uniquement de la fonction, la personne démissionnaire assure la charge jusqu'à son remplacement.

## **Article 11 : Election du Président, du Vice-Président**

Le bureau, dès son installation, élit en son sein, le Président, le Vice-Président.

Le bureau nouvellement installé, est présidé par le Président sortant ou à défaut, par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Les membres du bureau sont rééligibles et conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus, le Président, le Vice-Président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de

leur mandat.

### **Article 12 : Attributions du bureau**

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association. Il est chargé notamment :

- de déterminer et d'approuver les projets de travaux et les plans d'entretien ou d'investissement annuels ou pluriannuels
- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au Président,
- d'arrêter le budget primitif et les modifications budgétaires,
- de contrôler et d'approuver le compte de gestion, et de voter le compte administratif,
- de délibérer le cas échéant sur les bases de répartition des dépenses,
- de fixer le montant de la taxe et d'arrêter le rôle de recouvrement des redevances,
- de définir les durées de cumul des redevances prévues à l'article 17 des présents statuts,
- de délibérer sur les emprunts, dans la limite du plafond annuel fixé par l'assemblée des propriétaires,
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement,
- de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président à agir en justice,
- de décider du louage des choses,
- de proposer la dissolution de l'Association,
- d'approuver l'adhésion à une union d'AFR ou d'AFAFAF,
- de délibérer éventuellement sur les modifications de périmètre syndical telles que prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### **Article 13 : Convocation et délibération du bureau**

Le bureau est convoqué par le Président au moins 7 jours francs avant la date de la réunion.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est de nouveau convoqué sur un même ordre du jour, dans un délai de d'une demi-heure. La délibération prise lors de la deuxième convocation est alors valable quel que soit le nombre de présents.

Un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau par :

- un autre membre du bureau,
- son locataire ou son régisseur,
- en cas d'indivision, un autre co-indivisaire.
- en cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu propriétaire.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion.

Un membre du bureau ne peut détenir qu'un (1) seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable.

Les délibérations sont signées par le Président.

Les délibérations sont exécutoires à compter de leur transmission au Préfet.

Les actes de l'AFR sont soumis à la tutelle du Préfet dans les conditions prévues par l'article 25 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004, et les articles 40 et 41 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

#### **Article 14 : La commission d'appel d'offres**

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 44 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, il est créé une seule commission d'appel d'offres.

La commission comprend 3 membres :

- Le Président de l'Association en tant que Président de la commission d'appel d'offres,
- 2 membres du bureau élus en son sein.

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par le code des marchés publics, le Président jouant le rôle du maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, des personnalités désignées par le Président de la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues au code des marchés publics.

#### **Article 15 : Attributions du Président**

Les principales compétences du Président sont décrites dans les articles 23 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et 28 du décret du 3 mai 2006, notamment :

- le Président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau,
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association,
- il en convoque et préside les réunions,
- il est le représentant légal de l'Association,
- le Président est le pouvoir adjudicateur ; il gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est la personne responsable des marchés,
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'AFR ainsi que le plan parcellaire,
- il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social,
- il constate les droits de l'association et liquide les recettes,
- il est l'ordonnateur de l'Association,
- il prépare les rôles,
- il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel,
- il établit le rapport annuel qu'il présente à l'assemblée des propriétaires.

Le Vice-Président supplée le Président absent ou empêché. Dans ce cas, il reçoit le cas échéant l'indemnité attribuée au Président pour la durée de la suppléance.

#### **Article 16 : Comptable de l'association**

Le chef de poste de la Trésorerie dont dépend la commune de QUINCIEUX- siège de l'AFR exerce la fonction de receveur de l'AFR.

Le comptable est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association et de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

### **Article 17 : Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense**

Les recettes de l'Association comprennent :

- les redevances dues par ses membres,
- les dons et legs,
- les subventions de diverses origines,
- le produit des emprunts,
- les recettes de conventions relatives aux activités accessoires de l'association,
- ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et des textes subséquents.

Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face :

- aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus,
- aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association,
- aux frais de fonctionnement et l'administration générale de l'association,
- au déficit éventuel des exercices antérieurs,
- à la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des redevances dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes. Les redevances, dont le montant annuel est inférieur à un minimum fixé par le bureau, pourront être cumulées sur un nombre d'années définies par le bureau et perçues au terme de ce nombre d'années, sans que ce nombre puisse être supérieur à 3 ans.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par le remembrement, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt. Dans ce dernier cas, ou en cas de travaux non connexes, les bases de répartitions des dépenses sont définies en respectant la procédure définie à l'article 51 du décret du 3 mai 2006.

Pour les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions des taxes spéciales sont établies dans les deux mois et réparties proportionnellement à la surface que possède chaque membre.

### **Article 18 : Charges et contraintes supportées par les membres**

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association, tant pour leur création que pour leur fonctionnement, font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Il s'agira notamment :

- des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir,
- de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'AFR.

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement de service arrêté par le bureau.

## **Article 19 : Propriété et entretien des ouvrages**

L'AFR est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire, et à ce titre, en assure l'entretien.

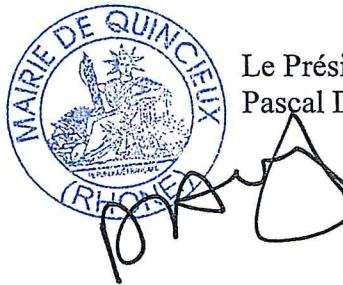
## **Article 20 : Modification des statuts**

Les modifications des statuts ne concernant pas l'objet ou le périmètre de l'association foncière font l'objet, sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet (cf. article 39 de l'ordonnance n° 2004-632).

La modification de l'objet ou du périmètre de l'AFR est soumise aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006.

## **Article 21 : Dissolution de l'association**

Lorsque l'objet en vue duquel l'AFR a été créée est épuisé, le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer sa dissolution, après accomplissement par l'Association des conditions imposées, s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public.



Le Président,  
Pascal DAVID

Annexe 1 : liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière

Annexe 2 : Etat nominatif des propriétaires avec indication du nombre de voix



## Liste des parcelles incluses dans le périmètre

parcelle	Lieu-dit	surface
AH 122	port Masson	44 67
AH 142	port Masson	1 44 50
AH 48	Port Masson	7 99
AH 49	Les Bruyères	29 49
AH 50	Port Masson	3 37
AH 53	Port Masson	2 63
AH 54	Port Masson	63 58
AH 55	Port Masson	1 85
ZH 100	Bois de l'Etang	90 40
ZH 101	Bois de l'Etang	23 00
ZH 102	Bois de l'Etang	70 00
ZH 103	Bois de l'Etang	39 10
ZH 104	Bois de l'Etang	9 43 00
ZH 117	Les Bruyères	8 85
ZH 120	Les Bruyères	23 98
ZH 121	Les Bruyères	0 89
ZH 125	Les Bruyères	1 75 28
ZH 148	La Ferrandière	2 96*
ZH 163	Bois de l'Etang	0 35
ZH 164	Bois de l'Etang	6 40
ZH 165	Bois de l'Etang	1 14 35
ZH 166	Bois de l'Etang	6 50
ZH 167	Bois de l'Etang	3 92 90
ZH 170	La Ferrandière	16 84
ZH 172	La Ferrandière	11 51
ZH 177	La Paillasse	7 27
ZH 183	Les Bruyères	. 36 46
ZH 19	La Ferrandière	2 05 30
ZH 26	La Ferrandière	1 31 60
ZH 27	La Ferrandière	68 00
ZH 286	Les Bruyères	11 70
ZH 29	La Paillasse	1 02 20
ZH 293	Bois de l'Etang	1 27 71
ZH 305	La Paillasse	10 97 40
ZH 317	Les Bruyères	3 60
ZH 33	La Paillasse	27 60
ZH 35	La Paillasse	38 10
ZH 36	La Paillasse	46 10
ZH 37	La Paillasse	71 20
ZH 38	La Paillasse	1 49 30
ZH 380	La Paillasse	35 54
ZH 381	Chemin de la Paillasse	1 00 10
ZH 39	La Paillasse	1 93 80
ZH 391	La Ferrandière	79 72
ZH 392	La Ferrandière	1 79 58
ZH 40	La Paillasse	1 75 50
ZH 41	La Paillasse	63 60
ZH 42	La Paillasse	1 75 80
ZH 43	La Paillasse	1 76 50
ZH 44	La Paillasse	1 18 03
ZH 45	La Paillasse	1 35 60
ZH 47	La Cote	72 10
ZH 48	La Cote	8 30
ZH 49	La Cote	39 80
ZH 50	La Cote	1 13 50
ZH 51	La Cote	41 70
ZH 52	La Cote	20 80
ZH 53	Les Bruyères	1 20 50

parcelle	Lieu-dit	surface
ZH 61	Les Bruyères	54 70
ZH 64	Les Bruyères	34 60
ZH 65	Les Bruyères	63 40
ZH 66	Les Bruyères	85 00
ZH 67	Les Bruyères	44 90
ZH 68	Les Bruyères	66 70
ZH 69	Les Bruyères	59 40
ZH 70	Les Bruyères	41 80
ZH 71	Les Bruyères	1 06 70
ZH 72	Les Bruyères	35 90
ZH 73	Les Bruyères	1 23 80
ZH 77	Les Bruyères	19 80
ZH 80	Les Bruyères	74 50
ZH 81	Les Bruyères	67 40
ZH 82	Bois de l'Etang	2 99 00
ZH 83	Bois de l'Etang	21 70
ZH 84	Bois de l'Etang	10 20
ZH 85	Bois de l'Etang	8 90
ZH 87	Bois de l'Etang	5 70
ZH 88	Bois de l'Etang	27 20
ZH 91	Bois de l'Etang	17 60
ZH 94	Bois de l'Etang	27 30
ZH 95	Bois de l'Etang	62 60
ZI 110	La Charrière du Puits	14 50
ZI 173	Les Poyets	20 80
ZI 174	Les Seignes	1 66 70
ZI 176	Les Poyets	45 80
ZI 177	Les Poyets	9 75
ZI 179	Les Poyets	1 15
ZI 180	Les Poyets	31 00
ZI 181	Les Poyets	0 40
ZI 182	Les Poyets	48 00
ZI 183	Les Poyets	0 30
ZI 184	Les Poyets	53 45
ZI 185	Les Poyets	5 73 95
ZI 186	Les Poyets	40 55
ZI 187	Les Poyets	1 10 75
ZI 188	Les Poyets	34 40
ZI 189	Les Poyets	15 60
ZI 190	Les Poyets	64 30
ZI 191	Les Poyets	32 80
ZI 192	Les Poyets	48 90
ZI 193	Les Poyets	33 60
ZI 194	Les Poyets	66 30
ZI 195	Les Poyets	1 42 70
ZI 197	Les Poyets	6 75
ZI 198	Les Poyets	75 55
ZI 252	Les Grenettes	47 10
ZI 254	Les Grenettes	69 10
ZI 256	Les Grenettes	2 06 20
ZI 257	Les Grenettes	0 45
ZI 258	Les Grenettes	17 05
ZI 259	Les Grenettes	0 65
ZI 262	Les Grenettes	33 60
ZI 57	Les Poyets	89 40
ZI 59	Les Poyets	28 70
ZI 60	Les Poyets	9 10
ZI 61	Les Poyets	1 79 70

parcelle	Lieu-dit	surface
ZI 63	Les Poyets	1 20 80
ZI 65	Les Poyets	35 60
ZI 66	Les Poyets	44 80
ZI 67	Les Poyets	1 11 10
ZI 68	Les Poyets	1 53 50
ZI 69	Les Poyets	96 30
ZI 74	Les Poyets	87 80
ZK 10	La Pradelle	2 99 90
ZK 100	Champaron	52 50
ZK 101	Champaron	55 40
ZK 102	Champaron	95 90
ZK 103	Champaron	1 04 60
ZK 104	Champaron	14 90
ZK 105	Champaron	13 10
ZK 106	Champaron	13 30
ZK 107	Champaron	10 70
ZK 108	Champaron	58 70
ZK 109	Champaron	55 80
ZK 11	La Pradelle	52 70
ZK 110	Champaron	6 50
ZK 111	Champaron	90 30
ZK 112	Champaron	96 40
ZK 113	Champaron	61 00
ZK 114	Champaron	82 80
ZK 115	Champaron	6 50
ZK 116	Champaron	56 90
ZK 117	Le Petit Rivat	97 50
ZK 120	Le Petit Rivat	99 50
ZK 121	Le Petit Rivat	1 20 00
ZK 122	Le Petit Rivat	25 20
ZK 123	Le Petit Rivat	89 10
ZK 125	Le Petit Rivat	1 45 80
ZK 126	Le Petit Rivat	84 00
ZK 127	Le Petit Rivat	2 59 40
ZK 13	Le Grand Rivat	64 50
ZK 131	Le Petit Rivat	83 20
ZK 132	Le Petit Rivat	45 60
ZK 133	Le Petit Rivat	46 40
ZK 134	Le Petit Rivat	27 50
ZK 137	Le Petit Rivat	47 50
ZK 138	Le Grand Rivat	41 00
ZK 139	Le Grand Rivat	3 80
ZK 140	Le Grand Rivat	59 00
ZK 141	La Pradelle	13 70
ZK 142	La Pradelle	15 05
ZK 146	Champaron	85 40
ZK 147	Champaron	3 70
ZK 148	Champaron	27 90
ZK 149	Champaron	10 00
ZK 15	Le Grand Rivat	30 30
ZK 150	Le Remet	1 42 90
ZK 151	Champaron	0 70
ZK 152	Le Remet	5 30
ZK 153	Le Remet	7 90
ZK 158	En Chuel	49 60
ZK 159	En Chuel	25 90
ZK 160	La Pradelle	28 40
ZK 161	En Chuel	1 54 00
ZK 162	En Chuel	75 91
ZK 163	La Pradelle	73 40
ZK 164	En Chuel	7 59
ZK 17	Le Grand Rivat	1 33 90

parcelle	Lieu-dit	surface
ZK 189	La Pradelle	2 51 40
ZK 19	Le Grand Rivat	3 45 00
ZK 191	Le Petit Rivat	2 17 62
ZK 192	La Pradelle	6 55
ZK 193	La Pradelle	4 24 85
ZK 194	En Chuel	1 11 55
ZK 195	En Chuel	4 35
ZK 196	En Chuel	1 12 40
ZK 197	En Chuel	1 94 90
ZK 2	Grand Fournieu	1 96 50
ZK 200	Le Petit Rivat	6 60
ZK 201	Le Petit Rivat	2 23 80
ZK 203	Le Petit Rivat	81 04
ZK 204	Le Chuet	1 10 80
ZK 205	Le Chuet	59 87
ZK 207	En Chuel	3 53 39
ZK 21	Le Grand Rivat	51 80
ZK 210	En Chuel	69 81
ZK 211	En Chuel	72 19
ZK 212	En Chuel	73 09
ZK 214	En Chuel	69 81
ZK 215	En Chuel	1 02 73
ZK 22	Le Grand Rivat	32 70
ZK 23	Le Grand Rivat	51 10
ZK 24	Le Grand Rivat	3 00 70
ZK 25	Le Grand Rivat	1 74 50
ZK 28	Le Grand Rivat	1 18 60
ZK 280	La Pradelle	18 44
ZK 3	La Pradelle	58 60
ZK 31	Le Grand Rivat	32 10
ZK 313	Le Grand Rivat	2 51 90
ZK 313	Le Grand Rivat	1 33 30
ZK 315	Le Grand Rivat	36 65
ZK 315	Le Grand Rivat	66 95
ZK 317	Le Grand Rivat	73 05
ZK 318	Le Grand Rivat	73 05
ZK 319	Le Grand Rivat	1 83 20
ZK 32	Le Grand Rivat	28 00
ZK 320	Le Grand Rivat	1 83 20
ZK 321	Le Petit Rivat	83 55
ZK 322	Le Petit Rivat	83 55
ZK 33	Le Grand Rivat	13 50
ZK 34	Le Grand Rivat	46 20
ZK 35	En Chuel	15 40
ZK 36	En Chuel	10 80
ZK 37	En Chuel	11 80
ZK 38	En Chuel	95 00
ZK 39	En Chuel	1 55 20
ZK 40	En Chuel	3 23 20
ZK 41	En Chuel	3 40 30
ZK 47	En Chuel	27 90
ZK 48	En Chuel	98 70
ZK 49	En Chuel	2 29 60
ZK 50	En Chuel	1 11 70
ZK 51	En Chuel	50 40
ZK 54	En Chuel	82 20
ZK 63	En Chuel	42 30
ZK 64	En Chuel	1 20 70
ZK 65	En Chuel	74 00
ZK 66	En Chuel	96 10
ZK 69	En Chuel	1 43 00
ZK 7	La Pradelle	4 07 70

parcelle	Lieu-dit	surface
ZK 72	En Chuel	1 96 70
ZK 73	En Chuel	9 90
ZK 76	En Chuel	12 50
ZK 77	En Chuel	21 70
ZK 79	Le Chuet	39 80
ZK 80	Le Chuet	1 30 30
ZK 81	Le Chuet	3 86 90
ZK 82	Le Chuet	1 49 90
ZK 84	Champezat	2 86 40
ZK 85	Champezat	31 30
ZK 86	Champezat	22 70
ZK 87	Champezat	9 30
ZK 88	Champezat	17 20
ZK 89	Champezat	1 39 70
ZK 9	La Pradelle	80 50
ZK 90	Champezat	41 10
ZK 91	Champezat	65 90
ZK 92	Champezat	36 20
ZK 93	Le Remet	1 41 60
ZL 10	La Chapelle	78 10
ZL 108	Les Graves	44 65
ZL 11	La Chapelle	31 50
ZL 111	Les Graves	45 45
ZL 113	Les Graves	6 85 85
ZL 118	Le Piasset	8 79 71
ZL 15	Le Piasset	2 91 30
ZL 16	Le Piasset	49 10
ZL 167	Les Graves	2 91 10
ZL 168	Les Graves	2 39 81
ZL 169	Les Graves	1 53
ZL 17	Le Piasset	30 40
ZL 170	Les Grandes Terres	73 27
ZL 171	Les Graves	1 53
ZL 172	Les Graves	3 44
ZL 173	Les Graves	1 97 41
ZL 174	Les Graves	34 87
ZL 175	Les Graves	1 84 18
ZL 176	Les Graves	79 20
ZL 178	Les Graves	97 91
ZL 179	Les Graves	44 92
ZL 18	Le Piasset	16 10
ZL 180	Les Graves	80 17
ZL 181	Les Graves	1 68 85
ZL 182	Les Graves	66 49
ZL 183	Les Graves	2 34
ZL 184	Les Graves	3 87
ZL 185	Les Graves	2 24
ZL 186	Les Graves	34 29
ZL 187	Les Graves	5 82
ZL 19	Le Piasset	52 00
ZL 197	La Chapelle	2 18 94
ZL 2	Lafrary	3 70 00
ZL 202	Lafond	90 85
ZL 203	Lafond	90 85
ZL 205	La Chapelle	2 88
ZL 206	La Chapelle	36 75
ZL 22	Lafond	1 41 20
ZL 24	Lafond	2 05 00
ZL 25	Lafond	0 50
ZL 27	Les Graves	1 48 40
ZL 3	Lafrary	93 70
ZL 30	Les Graves	7 90

parcelle	Lieu-dit	surface
ZL 4	Lafrary	1 43 70
ZL 40	Les Graves	23 00
ZL 41	Les Graves	1 50 60
ZL 43	Les Grandes Terres	73 10
ZL 44	Les Graves	41 70
ZL 45	Les Grandes Terres	2 23 90
ZL 46	Les Grandes Terres	98 60
ZL 47	Les Grandes Terres	69 70
ZL 48	Les Grandes Terres	2 44 00
ZL 49	Champ Vert	68 40
ZL 5	Lafrary	76 30
ZL 50	Champ Vert	21 30
ZL 51	Champ Vert	17 50
ZL 52	Champ Vert	52 60
ZL 53	Champ Vert	4 93 00
ZL 55	Champ Vert	1 04 80
ZL 56	Champ Vert	82 30
ZL 57	Champs Vert	39 80
ZL 58	Champs Vert	37 80
ZL 59	Champ Vert	1 00 00
ZL 6	Lafrary	3 38 50
ZL 60	Champ Vert	1 03 80
ZL 62	Champ Vert	6 89 20
ZL 63	Le Suel	24 40
ZL 64	Le Suel	26 40
ZL 65	Le Suel	25 20
ZL 66	Le Suel	1 77 00
ZL 67	Les Gevris	29 00
ZL 69	Les Gevris	33 70
ZL 7	Lafrary	1 17 10
ZL 70	Les Gevris	25 60
ZL 71	Les Gevris	47 60
ZL 72	Les Gevris	2 95 70
ZL 73	Les Gevris	25 00
ZL 74	Les Gevris	1 42 20
ZL 75	Les Gevris	2 00 90
ZL 76	Les Gevris	30 10
ZL 78	Les Gevris	62 70
ZL 79	Les Gevris	34 50
ZL 80	Les Gevris	34 30
ZL 81	Les Gevris	36 10
ZL 82	Les Gevris	1 40 70
ZL 83	Les Gevris	54 00
ZL 84	Les Gevris	62 20
ZL 86	Les Gevris	1 32 70
ZM 1	Les Villardes	1 56 50
ZM 10	Les Villardes	86 60
ZM 14	Les Villardes	1 22 90
ZM 166	La Thibaudière	47 36
ZM 179	Les Grandes Verchères	2 07 14
ZM 181	Les Villardes	37 27
ZM 183	Les Villardes	86 97
ZM 185	Les Villardes	95 31
ZM 190	Les Villardes	48 75
ZM 192	Les Villardes	31 43
ZM 2	Les Villardes	3 00
ZM 20	La Blancherie	43 20
ZM 203	Les Villardes	1 37 43
ZM 205	La Blancherie	1 49 10
ZM 207	La Blancherie	1 36 85
ZM 209	Graveront	80 74
ZM 21	La Blancherie	2 25 40

parcelle	Lieu-dit	surface
ZM 211	Graveront	45 37
ZM 213	Graveront	63 46
ZM 215	Graveront	64 52
ZM 219	Graveront	77 93
ZM 221	Graveront	4 53 20
ZM 226	Graveront	1 52 78
ZM 23	Les Grandes Verchères	67 10
ZM 231	Route de la Thibaudière	1 01 66
ZM 232	Graveront	15 00
ZM 234	Les Guillonnnes	4 30 31
ZM 235	Les Guillonnnes	37 46
ZM 24	Les Grandes Verchères	1 37 10
ZM 241	Les Guillonnnes	2 07 76
ZM 243	Les Guillonnnes	65 35
ZM 245	La Thibaudière	1 20 99
ZM 247	La Thibaudière	85 98
ZM 25	Les Grandes Verchères	45 60
ZM 254	La Thibaudière	11 62
ZM 256	La Thibaudière	41 39
ZM 257	La Thibaudière	8 08
ZM 259	La Thibaudière	19 07
ZM 26	Les Grandes Verchères	39 60
ZM 260	La Thibaudière	48 40
ZM 262	Les Villardes	11 24
ZM 267	Les Villardes	1 54 90
ZM 268	Les Villardes	72 78
ZM 269	Les Villardes	42 19
ZM 27	Les Grandes Verchères	1 97 60
ZM 274	Les Guillonnnes	42 73
ZM 275	Les Guillonnnes	87 24
ZM 278	Les Guillonnnes	1 57 04
ZM 279	Les Guillonnnes	11 51
ZM 28	Billy le Jeune	1 73 40
ZM 281	Les Villardes	94 51
ZM 29	Billy le Jeune	7 54 90
ZM 3	Les Villardes	59 90
ZM 31	Les Bottes	1 70 00
ZM 32	Les Bottes	2 32 20
ZM 33	Les Bottes	31 60
ZM 34	Les Bottes	52 80
ZM 35	Les Bottes	53 50
ZM 37	Les Charaudes	1 37 80
ZM 38	Les Charaudes	1 99 10
ZM 39	Les Charaudes	51 40
ZM 40	Les Charaudes	30 90
ZM 41	Les Charaudes	45 60
ZM 43	Les Charaudes	75 70
ZM 44	Les Charaudes	1 87 70
ZM 46	Les Grandes Bruyères	59 90
ZM 47	Les Grandes Bruyères	40 70
ZM 48	Les Grandes Bruyères	1 48 70
ZM 49	Les Grandes Bruyères	4 35 80
ZM 51	Les Grandes Bruyères	1 24 80
ZM 52	Les Grandes Bruyères	4 59 00
ZM 53	Les Grandes Bruyères	1 61 20
ZM 54	Les Grandes Bruyères	84 90
ZM 55	Les Grandes Bruyères	38 40
ZM 56	Graveront	9 38 60
ZM 57	Graveront	67 60
ZM 58	Graveront	48 20
ZM 59	Graveront	2 89 60

parcelle	Lieu-dit	surface
ZM 60	Graveront	77 50
ZM 61	Graveront	72 60
ZM 62	Graveront	69 90
ZM 63	Graveront	39 10
ZM 64	Graveront	39 90
ZM 7	Les Villardes	2 18 64
ZM 77	Graveront	94 70
ZM 78	Graveront	1 36 50
ZM 79	Graveront	34 60
ZM 86	La Thibaudière	1 01 30
ZM 92	Les Villardes	2 46 30
ZM 93	Les Villardes	21 07
ZN 1	La Paillassiere	1 21 70
ZN 100	Bois de Billy	2 61 10
ZN 101	Bois de Billy	1 67 20
ZN 106	Bois de Billy	10 19 90
ZN 107	Bois de Billy	1 28 70
ZN 108	Le Gravier	52 40
ZN 109	Le Gravier	58 90
ZN 110	Le Gravier	11 80
ZN 111	Le Gravier	18 00
ZN 112	Le Gravier	1 65 70
ZN 120	Billy le Vieux	58 64
ZN 122	Terres Plates	39 25
ZN 125	Terres Plates	15 55
ZN 132	Chavaroux	20 00
ZN 134	Le Gapillon	33 19
ZN 135	Le Gapillon	9 28
ZN 136	Le Gapillon	33 09
ZN 137	Le Gapillon	37 11
ZN 138	Les Genestels	3 60
ZN 139	Les Genestels	1 85 80
ZN 14	Chavaroux	2 87 00
ZN 140	Les Genestels	19 60
ZN 141	Les Genestels	6 70
ZN 142	Les Genestels	34 70
ZN 143	Les Genestels	7 00
ZN 144	Les Genestels	7 80
ZN 145	Les Genestels	5 20
ZN 146	Les Genestels	0 25
ZN 147	Les Genestels	4 55
ZN 148	Les Genestels	2 30
ZN 150	Les Genestels	16 60
ZN 151	Les Genestels	0 05
ZN 152	Les Genestels	1 51 60
ZN 154	Les Genestels	80 20
ZN 155	Les Genestels	6 65
ZN 156	Les Genestels	25 55
ZN 158	Terres Plates	1 67 48
ZN 162	Billy le Vieux	75 83
ZN 163	Billy le Vieux	2 77 03
ZN 164	Billy le Vieux	4 57
ZN 17	Les Genestels	4 12 00
ZN 18	Les Genestels	14 40
ZN 2	La Paillassiere	2 78 70
ZN 21	Les Genestels	4 34 60
ZN 22	Les Genestels	1 89 60
ZN 23	Les Genestels	1 51 10
ZN 25	Les Genestels	1 02 20
ZN 29	Les Genestels	39 60
ZN 3	La Paillassiere	99 70
ZN 30	Les Genestels	1 39 40

parcelle	Lieu-dit	surface
ZN 31	Les Genestels	27 90
ZN 32	Les Genestels	39 70
ZN 331	Chavaroux	65 68
ZN 335	Chavaroux	80 26
ZN 345	Chavaroux	1 08 46
ZN 346	Chavaroux	1 17 22
ZN 364	Terres Plates	52 82
ZN 369	Les Genestels	84 18
ZN 39	Terres Plates	8 30
ZN 4	La Paillassiere	2 09 20
ZN 40	Terres Plates	63 20
ZN 402	Terres Plates	12 15
ZN 404	Terres Plates	4 01 19
ZN 405	Terres Plates	2 82 50
ZN 406	Terres Plates	1 20 50
ZN 409	Billy le Vieux	1 99 36
ZN 416	Billy le Vieux	1 10 59
ZN 423	Billy le Vieux	2 30 99
ZN 43	Terres Plates	1 18 10
ZN 435	Chavaroux	73 14
ZN 436	Chavaroux	2 32 26
ZN 437	Chavaroux	2 45 27
ZN 438	Chavaroux	26 86
ZN 5	La Paillassiere	7 42 30
ZN 50	Terres Plates	2 16 30
ZN 51	Terres Plates	73 90
ZN 517	Terres Plates	1 20 23
ZN 518	Terres Plates	0 04
ZN 539	Chavaroux	1 61 50
ZN 54	Terres Plates	34 90
ZN 540	Chavaroux	1 61 50
ZN 55	Terres Plates	2 48 40
ZN 550	Bois de Billy	1 33 13
ZN 56	Terres Plates	3 86 90
ZN 59	Terres Plates	38 00
ZN 60	Terres Plates	11 30
ZN 61	Terres Plates	60 90
ZN 62	Terres Plates	1 31 30
ZN 62	Terres Plates	3 93 90
ZN 65	Le Gapillon	1 38 10
ZN 66	Le Gapillon	2 39 90
ZN 67	Le Gapillon	2 47 10
ZN 69	Le Gapillon	45 80
ZN 7	Chavaroux	37 30
ZN 70	Le Gapillon	1 51 80
ZN 71	Le Gapillon	62 00
ZN 72	Le Gapillon	44 20
ZN 73	Le Gapillon	21 50
ZN 74	Le Gapillon	30 80
ZN 75	Le Gapillon	2 50
ZN 77	Le Gapillon	55 40
ZN 78	Le Gapillon	1 26 20
ZN 79	Le Gapillon	1 49 50
ZN 80	Billy le Vieux	1 72 90
ZN 81	Billy le Vieux	80 10
ZN 82	Billy le Vieux	49 00
ZN 85	Billy le Vieux	66 00
ZN 91	Sous le Bourg	34 54
ZN 95	Billy le Vieux	42 00
ZN 96	Billy le Vieux	51 80
ZN 97	Les Brosses	1 50 10
ZN 98	Les Brosses	2 85 10

parcelle	Lieu-dit	surface
ZN 57	Terres Plates	10 70
ZO 1	Chevronney	1 19 30
ZO 10	Chevronney	38 20
ZO 11	Chevronney	48 30
ZO 12	Chevronney	1 75 60
ZO 13	Le Starpey	1 58 80
ZO 14	Le Starpey	1 37 30
ZO 15	Le Starpey	4 41 45
ZO 157	Les Forgettes	2 10
ZO 158	Les Forgettes	90 63
ZO 16	Le Starpey	2 19 80
ZO 161	Le Château Brûlé	1 16 60
ZO 169	Les Forgettes	65 00
ZO 174	Le Château Brûlé	5 09
ZO 175	Le Château Brûlé	2 37 31
ZO 181	Les forgettes	2 05 67
ZO 189	Les Forgettes	36 25
ZO 2	Chevronney	10 50
ZO 20	Le Starpey	6 59 10
ZO 207	Le Chat Brûlé	77 64
ZO 209	Chevronney	7 62 19
ZO 211	Chevronney	6 18
ZO 213	Chevronney	5 91 11
ZO 217	Les forgettes	3 89
ZO 22	Le Starpey	4 18 25
ZO 23	Les Seignes	3 48 30
ZO 230	Les Forgettes	98 41
ZO 232	Chevronney	2 73 22
ZO 234	Le Starpey	6 29 48
ZO 24	Les Seignes	40 35
ZO 26	Les Seignes	1 13 10
ZO 28	Les Seignes	1 46 80
ZO 29	Les Seignes	1 05 30
ZO 3	Chevronney	1 21 20
ZO 30	Les Seignes	1 50 70
ZO 31	Les Seignes	17 45
ZO 32	Les Seignes	13 10 40
ZO 35	Les Poyets	1 94 20
ZO 37	Les Seignes	2 01 00
ZO 39	Le Chat Brûlé	1 08 80
ZO 4	Chevronney	4 78 40
ZO 40	Le Chat Brûlé	38 20
ZO 41	Le Chat Brûlé	9 53 35
ZO 44	Le Chat Brûlé	2 80 50
ZO 45	Le Chat Brûlé	16 00
ZO 46	Le Chat Brûlé	3 69 50
ZO 47	Les Forgettes	2 26 50
ZO 49	Les Forgettes	4 36 00
ZO 57	Les Forgettes	51 00
ZO 59	Les Forgettes	48 75
ZP 1	Chamalan	69 30
ZP 10	Chamalan	7 04 00
ZP 11	Chamalan	2 66 20
ZP 12	Chamalan	51 70
ZP 14	Chamalan	3 11 30
ZP 15	Chamalan	1 61 60
ZP 16	Terres Blanches	32 60
ZP 17	Terres Blanches	2 18 60
ZP 18	Terres Plates	1 41 70
ZP 19	Terres Blanches	1 47 70
ZP 2	Chamalan	1 76 60
ZP 20	Terres Blanches	47 40

parcelle	Lieu-dit	surface
ZP 200	Chamalan	70 80
ZP 201	Pre des Serves	3 98 10
ZP 202	Pre des Serves	4 10 50
ZP 203	Pre des Serves	79 40
ZP 204	Chamaln	68 47
ZP 205	Chamalan	65 30
ZP 206	Chamalan	1 69 90
ZP 207	Chamalan	48 50
ZP 21	Pre Petit	79 70
ZP 215	Chamalan	52 51
ZP 216	Pré des Iles	40 25
ZP 218	Chamalan	1 92 24
ZP 22	Pre Petit	1 79 10
ZP 23	Pre Petit	1 59 60
ZP 24	Pre Petit	56 80
ZP 25	Pre Petit	80 00
ZP 27	Pre des Iles	24 00
ZP 28	Pre des Serves	16 70
ZP 29	pre des iles	4 92 00
ZP 30	Pre des Iles	2 58 40
ZP 31	Pré des Iles	2 37 10
ZP 32	Pre des Iles	20 20
ZP 33	pre des iles	3 43 50
ZP 34	Pre des Iles	7 61 50
ZP 35	Pre des Serves	6 97 20
ZP 36	Pre des Serves	50 50
ZP 39	Pre des Serves	68 20
ZP 4	Chamalan	4 02 00
ZP 40	Chamalan	1 38 00
ZP 5	Chamalan	3 44 30
ZP 6	Chamalan	2 85 30
ZP 8	Chamalan	60 00
ZR 1	Fournieu	1 02 30
ZR 10	Fournieu	1 90 00
ZR 11	Le Portel	4 43 10
ZR 12	Le Portel	1 12 60
ZR 13	Le Portel	92 00
ZR 15	Le Portel	2 76 70
ZR 16	Le Starpey	2 68 00
ZR 17	Le Portel	2 30 40
ZR 19	Le Portel	1 99 80
ZR 2	Fournieu	34 10
ZR 20	Le Portel	3 64 00
ZR 21	Le Portel	5 05 90
ZR 22	Le Portel	3 96 00
ZR 24	Grand Fournieu	9 74 70
ZR 25	Grand Fournieu	1 48 00
ZR 28	Grand Fournieu	5 42 10
ZR 3	Fournieu	2 25 30
ZR 30	Grand Fournieu	1 03 50
ZR 31	Grand Fournieu	47 50
ZR 4	Fournieu	5 81 50
ZR 5	Fournieu	77 60
ZR 6	Fournieu	10 58 30
ZR 67	Le Portel	4 51 20
ZR 68	Le Portel	8 60 60
ZR 69	Le Portel	70 60
ZR 7	Fournieu	4 78 00
ZR 75	Grand Fournieu	1 03 36
ZR 76	Grand Fournieu	1 17 84
ZR 8	Fournieu	53 90
ZR 9	Fournieu	1 08 00

parcelle	Lieu-dit	surface
ZS 110	Les Chanaux	1 08 28
ZS 112	Les Chanaux	49 72
ZS 114	Les Chanaux	38 10
ZS 116	Les Chanaux	2 42 28
ZS 118	Les Chanaux	86 95
ZS 120	Pre Dessous	2 53 87
ZS 122	Sous le Bourg	52 11
ZS 124	Sous le Bourg	2 08 41
ZS 126	Sous le Bourg	94 27
ZS 128	Sous le Bourg	2 14 26
ZS 13	Les Chanaux	2 11 20
ZS 132	Pre Gaurny	42 93
ZS 134	Sous le Bourg	2 02 85
ZS 136	Sous le Bourg	2 00 36
ZS 138	Pré Bessous	1 08 47
ZS 14	Les Chanaux	7 23 20
ZS 140	Sous le Bourg	2 75 98
ZS 142	Les Chanaux	1 40 95
ZS 16	Les Chanaux	1 48 60
ZS 17	Les Chanaux	74 70
ZS 18	Les Chanaux	1 57 60
ZS 19	Les Chanaux	2 69 90
ZS 23	Les Chanaux	20 30
ZS 24	Les Chanaux	1 38 80
ZS 27	Pre Dessous	10 41 00
ZS 29	Pre Dessous	5 44 00
ZS 3	Pre Gaurny	1 70 00
ZS 31	Les Places	6 16 60
ZS 32	Les Places	85 90
ZS 33	Les Places	52 60
ZS 36	Les Places	3 88 60
ZS 41	Sous le Bourg	50 00
ZS 42	Sous le Bourg	47 30
ZS 43	Sous le Bourg	1 52 10
ZS 50	Sous le Bourg	79 35
ZS 52	Sous le Bourg	65 00
ZS 55	Sous le Bourg	53 40
ZS 56	Sous le Bourg	1 04 10
ZS 62	Les Chanaux	3 47 10
ZS 8	Les Chanaux	79 00
ZS 9	Les Chanaux	1 73 70
ZS 92	Sous le Bourg	12 48
ZS 93	Pre Gaurny	2 02 54
ZS 94	Pre Gaurny	1 59 61
ZT 10	Hautes Combes Nord	4 22 20
ZT 12	Doyelle	1 08 20
ZT 13	Doyelle	76 10
ZT 14	Doyelle	1 69 70
ZT 15	Doyelle	3 43 90
ZT 16	Les Essarts	69 30
ZT 178	Basses Combes Nord	97 91
ZT 18	Les Essarts	59 10
ZT 19	Les Essarts	1 16 80
ZT 20	Les Essarts	77 20
ZT 21	Les Essarts	48 60
ZT 22	Les Essarts	2 47 00
ZT 23	Les Essarts	3 10 50
ZT 24	Les Essarts	1 60 90
ZT 25	Les Essarts	1 48 90
ZT 26	Les Essarts	1 74 80
ZT 27	Basses Combes Nord	2 14 30
ZT 28	Basses Combes Nord	1 48 50

parcelle	Lieu-dit	surface
ZT 30	Basses Combès Nord	4 70 80
ZT 31	Basses Combès Nord	5 36 20
ZT 32	Basses Combès Nord	8 57 50
ZT 33	Basses Combès Nord	3 27 90
ZT 34	Basses Combès Nord	2 02 50
ZT 35	Basses Combès Nord	44 50
ZT 36	Basses Combès Nord	30 40
ZT 38	Basses Combès Nord	4 17 95
ZT 39	Basses Combès Nord	1 38 60
ZT 45	Basses Combès Nord	1 95 60
ZT 46	Basses Combès Nord	23 70
ZT 49	Basses Combès Nord	2 24 00
ZT 5	Hautes Combès Nord	2 58 90
ZT 53	Basses Combès Nord	2 17 40
ZT 56	Doyelle	0 20
ZT 57	Doyelle	0 60
ZT 58	Doyelle	69 60
ZT 6	Hautes Combès Nord	5 21 60
ZT 7	Hautes Combès Nord	1 39 10
ZT 73	Terre de Vaux	12 25 54
ZT 75	Terre de Vaux	2 18 94
ZT 8	Hautes Combès Nord	5 89 20
ZT 9	Hautes Combès Nord	55 00
ZV 1	Jerusalem	91 80
ZV 13	Hautes Combès Sud	2 54 40
ZV 14	Hautes Combès Sud	40 50
ZV 15	Hautes Combès Sud	1 84 10
ZV 16	Hautes Combès Sud	1 66 90
ZV 17	Hautes Combès Sud	4 39 00
ZV 18	Hautes Combès Sud	47 00
ZV 2	Jerusalem	4 50
ZV 21	Hautes Combès Sud	1 97 50
ZV 22	Hautes Combès Sud	7 46 00
ZV 24	Hautes Combès Sud	6 57 00
ZV 27	Hautes Combès Sud	3 29 55
ZV 3	Les Mouilles	1 72 20
ZV 4	Jerusalem	7 01 00
ZV 5	Jerusalem	2 07 40
ZV 53	Jerusalem	1 16 77
ZV 55	Lima	1 76 83
ZV 57	Lima	2 49 10
ZV 59	Lima	1 98 29
ZV 6	Jerusalem	1 03 70
ZW 1	Les Mouilles	67 30
ZW 13	Les Mouilles	2 13 85
ZW 16	Les Mouilles	3 47 20
ZW 21	Les Mouilles	59 80
ZW 24	Les Mouilles	2 11 70
ZW 25	Les Mouilles	6 14 80
ZW 26	Les Mouilles	57 50
ZW 27	Les Mouilles	1 27 50
ZW 28	Les Mouilles	7 53 60
ZW 29	Les Mouilles	4 30 80
ZW 3	Les Mouilles	27 00
ZW 49	Les Mouilles	1 13 42
ZW 55	Les Mouilles	61 22
ZW 57	Les Mouilles	2 51 31
ZW 59	Les Mouilles	1 12 09
ZW 63	Jerusalem	1 21 72
ZW 65	Les Mouilles	2 64 56
ZW 67	Les Mouilles	7 01 43
ZW 69	Les Mouilles	3 05 70

parcelle	Lieu-dit	surface
ZW 8	Les Mouilles	35 10



**ETAT NOMINATIF DES PROPRIETAIRES AVEC INDICATION DU NOMBRE DE VOIX  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DES STATUTS**

Propriétaire	Adresse	Code postal	Nombre de voix
ANDRE Anne-Marie	19, rue de la République	69650 QUINCIEUX	1
ASSADA Christiane	22, rue du 8 mai 1945	69650 QUINCIEUX	2
ASSADA Germaine	12 rue de la Chapelle	69650 QUINCIEUX	2
Association communale de Chasse de Quincieux	30 rue de la République	69650 QUINCIEUX	1
BELISSANT Marguerite	54, rue de la Grande Charrière	69380 LES CHERES	2
BELISSANT Patrick	19 chemin de l'Etang	69380 LES CHERES	1
BELISSANT René	266, rue Hector Berlioz	38290 LA VERPILLERE	2
BERERD Armand	44, rue de la Grande Charrière	69380 LES CHERES	1
BERERD Joseph Antoine	21, rue de la République	69650 QUINCIEUX	2
BERERD Didier	41 A route de Chasselay	69650 QUINCIEUX	3
BERERD Eric	39 bis route de Chasselay	69650 QUINCIEUX	3
BIDARD Jean	Veissieux	69650 QUINCIEUX	4
BLANC Didier	268 route des Chères	69650 QUINCIEUX	1
BOISSEE Claudette	Lot St Madeleine 169 allée Tamisadou	13300 SALON DE PROVENCE	1
BOURICAND Adrien	67 Impasse de Billy le Jeune	69650 QUINCIEUX	4
BOURICAND Irène	67 impasse de Billy le Jeune	69650 QUINCIEUX	2
BRENOT Chantal	1860 route de St Julien	69400 ARNAS	2
BRUNIER Patrice Claude	12, chemin du Vigneux	69380 LES CHERES	1
BULINGE Marcel	424 chemin du château	69650 QUINCIEUX	4
CHAFFANGE Anne-Marie	7 chemin des Pierres	69380 LISSIEU	2
CHAIX Marguerite	19, rue de la République	69650 QUINCIEUX	2
CHAMPAVIER Marguerite	159 Impasse de Jérusalem	69650 QUINCIEUX	3
CHAMPAVIER Marie-Francine	16, chemin St Laurent	69650 QUINCIEUX	3
CHARRIER Emile	Le Grand Horizon 11, rue Simon Buisson	69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	2
CHARRIER Jean Charles	177 rue des Genestels	69650 QUINCIEUX	1
CLEMENCIN Jean François	588, chemin de Chalay	69380 CHASSELAY	2
CLERET Jeannine	Les Genestels	69650 QUINCIEUX	2
COLLET Alexandra	68 chemin Bois de la Selle	69620 THEIZE	2
COLLET Benjamin	Le Château Brûlé	69650 QUINCIEUX	1
COLLET Caroline	360 rue de la Chapelle	69650 QUINCIEUX	2
COLLET Cyril	450 rue de la Chapelle	69650 QUINCIEUX	1
COLLET Isabelle	19 rue de la République	69650 QUINCIEUX	1
COMBET André	4, rue de la Poste	69380 LES CHERES	1
Commune de QUINCIEUX	30 rue de la République	69650 QUINCIEUX	2
COMTE Didier	23, rue des Anciens Combattants	69650 QUINCIEUX	2
DAMOUR Marie-Antoinette	406 rue des Plantières	69380 CHASSELAY	2
DEBUIS Gabriel	349 rue des Verchères	69650 QUINCIEUX	3
DELACOLONGE Geneviève	Le Bourg	69620 THEIZE	1
DUCHAMP Marie Madeleine	6, route de Morancé	69480 LUCENAY	3

**ETAT NOMINATIF DES PROPRIETAIRES AVEC INDICATION DU NOMBRE DE VOIX  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DES STATUTS**

DUCHAMP Jacques	91 rue de Velleron	69480 LUCENAY	1
GABERT Claudine	67 Chemin Jean-Marie Vianney	69570 DARDILLY	1
GAGNIERE Simone	11, chemin de la Bottière	69650 QUINCIEUX	2
GAGNIERE Catherine	Croix de Mission	01190 REYSSOUZE	2
GAGNIERE Nadine	14 rue du 8 mai 1945	69650 QUINCIEUX	2
GAGNIERE Patrick	Le Bourg	01290 SAINT ANDRE D'HURIAT	1
GAULIER Germaine	391 rue du Beaujolais	01480 JASSANS-RIOTTIER	2
GENTHALON Suzanne	Bâtiment A - 56 route du Mont Verdun	69760 LIMONEST	2
GOUJON Robert et Maurice	8 chemin de la Halte	69650 QUINCIEUX	3
Groupement Foncier Agricole de la Pradelle	Chez André Lorchel	69650 QUINCIEUX	2
Groupement Foncier Agricole -SANLOUP GUILLOT	51 impasse Duchemin	69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	4
GUILLAUME Jean Michel	240, rue des Verchères	69650 QUINCIEUX	4
GUYOT Mireille	167 Lot Le Chassinal	01480 FAREINS	3
JAMBON Claude	67,Impasse des Renards	69650 QUINCIEUX	4
JAMBON Jean-Louis	Veissieux	69650 QUINCIEUX	2
JAMBON Pierre	14 Rue des Verchères	69650 QUINCIEUX	2
JAY Michel	12 rue de La Grande Charrière	69380 LES CHERES	1
JOURDAN Henri	CH Gériatriqu PAV Dahlias 6 chemin Notre Dame	69250 ALBIGNY SUR SAONE	1
JOURDAN Pierre	Association GRIM - Service Tutelles 317 rue Garibaldi – CS 30710	69367 LYON Cedex 07	1
LANDES Roger	1 rue Saint Exupéry	69600 OULLINS	2
LAPLANCHE Jacques	26, rue de Rondeval	55000 FAINS VEEL	2
LAPLANCHE Jean Louis	112 route de Marzy	69460 BLACE	2
LIEVRE Emmanuel	1385 route de Trévoux	01600 REYRIEUX	2
LORCHEL Didier	2040 route de Quincieux	69380 CHASSELAY	2
LORCHEL Indivision	Chez Lorchel Jean 10, chemin St Laurent	69650 QUINCIEUX	2
LORCHEL Paul	38, avenue Emile Cotte La Mède	13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	2
LYONNET Marie-Thérèse	320 rue de la Chapelle	69650 QUINCIEUX	2
MARTIN Benoît	159 chemin de la Salle	69650 QUINCIEUX	2
MARTIN Jean Paul	107 chemin de la Salle	69650 QUINCIEUX	4
MARTIN Jean-Luc	221 chemin de la Salle	69650 QUINCIEUX	4
MOIROUX indivision	Chez MOIROUX Jeanne 27, route de Neuville	69650 QUINCIEUX	4
MOIROUX Etienne	27 route de Neuville	69650 QUINCIEUX	2
MOIROUX Jean-François	54, route de Neuville	69650 QUINCIEUX	2
MOIROUX Pierre	27, route de Neuville	69650 QUINCIEUX	2
MOLARD Marie Antoinette	1, chemin du Saquin	69130 ECULLY	1
MONTEYREMARD Pierre	14, rue de la Paix	01470 SERRIERES DE BRIORD	2

**ETAT NOMINATIF DES PROPRIETAIRES AVEC INDICATION DU NOMBRE DE VOIX  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DES STATUTS**

NICOLAS Jeanne	829 route de Varennes	69650 QUINCIEUX	4
NICOLAS Gérard	1440 route de la Thibaudière	69650 QUINCIEUX	3
NICOLAS Jacques	10, Impasse du Fournieu	69650 QUINCIEUX	3
NICOLAS Jean Pierre	26 chemin de Jérusalem	69650 QUINCIEUX	3
NICOLAS Marc	2 chemin de Jérusalem	69650 QUINCIEUX	2
NIOBEY Gérard	775, route de Varennes	69650 QUINCIEUX	4
PATIN Gérard	Le Petit Veissieux	69650 QUINCIEUX	4
PATIN Marcel	383, route des Chères	69650 QUINCIEUX	1
PATIN Marie Antoinette	155, rue de la Chapelle	69650 QUINCIEUX	4
PEIN Dominique	491 Montée de Chalier	69480 POMMIERS	3
POITOUX Georges	7 place de l'Eglise	69650 QUINCIEUX	4
PONCET Renée	363 chemin de la Salle	69650 QUINCIEUX	1
RENAUD Marie Antoinette	331 « Les prés de Villard » -	01600 REYRIEUX	2
RIGOT-MULLER Alain	Régie Michel BP 268 - Rte de Reyrieux	01600 PARCIEUX	3
ROLLIN Jean-Pierre	498 rue de Vauxrenard	69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	2
SAFER Rhône Alpes	Agrapole 23 rue Jean Baldassini	69364 LYON Cedex 07	4
SANLAVILLE René	182 Grand Rue	69640 DENICE	2
SANLOUP Pierre-Laurent	51 impasse du Chemin	69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	1
SERVOS Anne Marie	21, route du Pilat	69700 CHASSAGNY	2
SOLLIER Paulette	42 route de Neuville	69650 QUINCIEUX	2
SORNET Pierre	1 allée du Coteau	69480 MORANCE	2
SOUZY Guy	6 chemin du Grand Bois	69120 VAULX EN VELIN	1
Syndicat Mixte d'eau Potable Saône Turdine	Association Saône Turdine Le Jonchay	69480 ANSE	4
THIARD Succession	7, chemin de la Grande Charrière	69650 QUINCIEUX	2
TRUMPF Marinette	8, chemin de la Bottière	69650 QUINCIEUX	2
VOLAY Jean-Marius	1071 chemin des Alouettes	69380 CHASSELAZ	2
	TOTAL		223

223

